



**Cormontreuil**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de CORMONTREUIL,  
légalement convoqué le 23 mai 2023 par Monsieur Jean MARX, Maire,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

#### **Etaient Présents :**

Jean MARX, Maire  
Philippe CHÊNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,  
Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Benjamin CHAUVEAUX, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Evelyne GEORGE, Jean-Louis RUMÉRIO, Barbara ROMANIUK, conseillers municipaux,

#### **Pouvoirs :**

Valérie SACRÉ à Philippe CHÊNE  
Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER  
Sylvie RICHY à Dominique MARCOUX  
Cédric THIRY à Jean MARX  
Sophie CHAMPY à Véronique BALTAZART  
Aurélie AUBRY à Edith LAPIE  
Valérie LOPPIN à Jean-Louis RUMÉRIO  
Sébastien DELVAL à Evelyne GEORGE

**Absents :** Patrick MÉCHERI

#### **Secrétaire de séance :**

Dominique GODART

**Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h00**

### Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 mai 2023
2. Correction d'erreurs matérielles
3. Désignation de deux référents déontologues pour les élus locaux
4. Tarifs des concessions dans les cimetières communaux
5. Aide aux jeunes sportifs – Modalités d'attribution

### 2023-5-1 – Approbation du Procès-Verbal du 30 mai 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	28	23	-	5	-

**Rapporteur : Jean MARX**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, et après en avoir délibéré, adopte le Procès-Verbal du 30 mai 2023.

### 2023-5-2 – Correction d'erreurs matérielles

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	28	23	-	5	-

**Rapporteur : Jean MARX**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, et après en avoir délibéré, corrige de la façon suivante des erreurs matérielles intervenues dans 2 délibérations du Conseil Municipal précédent :

#### Modification de la délibération 2023-4-5 - Tarifs de la restauration scolaire :

Le tarif à l'unité n'est pas modifié.

La mensualisation est calculée en fonction du nombre de jours où les enfants sont réellement à l'école, soit 140 jours pour 2023-2024 contre 138 jours pour 2022-2023, ce qui modifie à la marge le tarif mensuel payé par les familles.

#### Modification de la délibération 2023-4-6 – Tarifs des mercredis et petites vacances scolaires – Année scolaire 2023-2024 :

Le tarif à l'unité n'est pas modifié.

La mensualisation peut en revanche s'appliquer pour le tarif ½ journée, ½ journée + repas et journée. C'est pour prendre en compte ces trois possibilités (et pas seulement la mensualisation à la journée comme cela semblait être le cas dans la délibération 2023-4-6) qu'il est précisé que la mensualisation est calculée ainsi : 95% du tarif à l'unité multiplié par le nombre de mercredis divisé par 10 mois.

### 2023-5-3 – Désignation de deux référents déontologues pour les élus locaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	28	24	2	2	-

**Rapporteur : Jean MARX**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, et après en avoir délibéré, choisit deux référents déontologues pour la commune de Cormontreuil, M. Franck DURAND (Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de Reims et Directeur Honoraire de l'IPAG de Reims), et M. Éric DELHEMME (Retraité, Ancien Directeur de la Réglementation à la Préfecture de la Marne), au sein d'une liste indicative de personnes fournie par l'Association des Maires de la Marne et ayant

donné leur accord pour assurer cette mission dans notre département, étant précisé que le référent percevra une indemnité dans les conditions fixées par arrêté du 6 décembre 2022, et que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent sans passer par la collectivité.

#### 2023-5-4 – Tarifs des concessions dans les cimetières communaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	28	26	2	-	-

**Rapporteur : Lionel CORDIER**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, et 2 contre, et après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs pour les concessions des cimetières communaux (rue de la Paix et Montépillois) pour faire suite à une procédure de reprise des concessions en état d'abandon et avant de remettre en vente celles-ci:

*	Tarifs actuels		Nouveaux Tarifs	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
<b>Durée de la concession</b>				
<b>Cippe</b>	420	630	420	630
<b>Caveau 2 places</b>	1 890	2 040	<b>2 230</b>	<b>2 420</b>
<b>Caveau 3 places</b>	2 140	2 300	<b>2 520</b>	<b>2 720</b>
<b>Caveau 4 places</b>	2 670	2 830	<b>2 790</b>	<b>3 020</b>
<b>Columbarium</b>	1 210	1 820	1 210	1 820
<b>Cavurne</b>	1 270	1 900	1 270	1 900
<b>Pleine terre</b>	540	820	540	820
<b>Jardin du souvenir</b>	Les Montépillois	Gratuit	Les Montépillois	Gratuit
	Rue de la Paix	Gratuit	Rue de la Paix	Gratuit

#### 2023-5-5 – Aide aux jeunes sportifs – Modalités d'attribution

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	28	28	-	-	-

**Rapporteur : Aurélie ALVES ARAUJO**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, complète le dispositif instauré par la délibération 78/2020, par lequel la commune accorde une aide financière à ses habitants d'un montant de 20 € de la façon suivante :

- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux noms et prénoms d'un au moins des parents
- Une seule demande par saison et par jeune sera prise en compte

Le dossier devra être déposé avant le 31/03 de l'année sportive en cours (pas de rétroactivité).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 18h22

Le Maire, Jean MARX	La secrétaire de séance, Dominique GODART
	